

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°063-2022	<u>Ressources Humaines</u> Action de formation Convention de formation d'un agent des services techniques
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. De signer la convention pour l'action de formation « Plate-forme élévatrice mobile de personnes – Recyclage » d'un agent des services techniques qui se déroulera à Orvault le 21 novembre 2022 pour un coût de 290,00 TTC.
- Article 2. Cette convention est établie entre la commune de MÉSANGER et la société CEPIM sise au 3 rue de l'avenir – Zone du Keneah – 56400 PLOUGOUMELLEN enregistrée auprès du Préfet de la Région de Bretagne sous le numéro 53 56 07896 56.
- Article 3. La présente décision annule et remplace la décision 061-2022 du 7 novembre 2022
- Article 4. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 15/11/2022

Décision mise en ligne le :

Pour le Maire empêché,
Isabelle LÉAUTÉ
2^{ème} adjointe au Maire de MÉSANGER



Décision notifiée le :
